



## Conseil

Distr. générale  
5 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Septième session

Kingston (Jamaïque)

2-13 juillet 2001

## Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session

1. La Commission juridique et technique a tenu cinq séances pendant la septième session de l'Autorité. Elle a réélu Inge Zaamwani (Namibie) Présidente et Boris Winterhalter (Finlande) Vice-Président.

2. La Commission a examiné les points suivants :

a) Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/7/LTC/1);

b) Rapport sur la restitution de la dernière portion du secteur d'activités préliminaires présenté par l'organisation mixte InterOceanmetal (ISBA/7/LTC/R.1);

c) Rapport périodique sur les activités de l'Inde pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 (ISBA/7/LTC/R.2);

d) Rapport sur les programmes de formation entrepris en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (ISBA/7/LTC/2).

3. À sa 1re séance, la Commission a commencé l'examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, rédigées par le Secrétariat à la lumière des débats qui avaient eu lieu à la Commission en 2000 et compte tenu des

observations présentées par différents membres de la Commission.

4. La Commission a encore révisé le document et y a apporté des modifications techniques. Elle a également révisé le commentaire explicatif figurant en annexe au document, compte tenu des résultats préliminaires et des recommandations de l'atelier de l'Autorité sur la normalisation des données environnementales, qui s'est tenu du 25 au 29 juin 2001. Le 4 juillet 2001, la Commission a adopté les recommandations à l'intention des contractants et a décidé de les publier en application de l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18).

5. Les recommandations à l'intention des contractants (ISBA/7/LTC/1/Rev.1) décrivent les procédures à suivre pour l'acquisition des données de base et la surveillance à mener pendant et après toute activité dans la zone d'exploration susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement. Elles ont pour but expressément :

a) De définir les paramètres biologiques, chimiques, géologiques et physiques à mesurer ainsi que les procédures à suivre par les contractants pour protéger véritablement le milieu marin contre tout effet dommageable qui pourrait résulter de l'activité des contractants dans la Zone;

b) D'aider les contractants à présenter leurs rapports;

c) D'aider les contractants potentiels à préparer un plan de travail pour l'exploration des nodules polymétalliques conformément aux dispositions de la Convention, à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et aux Règlements.

6. La Commission a pris note avec intérêt des résultats préliminaires de l'atelier sur la normalisation des données environnementales, qui a eu lieu du 25 au 29 juin 2001. Elle s'est félicitée en particulier de la liste des questions scientifiques critiques identifiées par l'atelier et elle a souscrit à la recommandation selon laquelle l'Autorité devrait favoriser des programmes de recherche supplémentaires visant à résoudre ces questions à l'aide de ressources supplémentaires. Ainsi que l'a proposé l'atelier, elle pourrait le faire en réunissant des scientifiques et des représentants des organismes de financement pour des débats, en apportant un soutien à la rédaction des propositions de recherche et en convoquant un atelier consacré à la formulation de plans de recherche scientifique coordonnée. La Commission a noté en particulier les bienfaits d'une coopération entre contractants.

7. La Commission a examiné un rapport sur la restitution de la dernière portion du secteur d'activités préliminaires, présenté par l'organisation mixte Interoceanmetal conformément à la résolution II. Elle a noté qu'Interoceanmetal s'était acquittée de ses obligations de restituer des parties de son secteur d'activités préliminaires conformément à la résolution II.

8. La Commission a également pris acte d'un rapport périodique du Gouvernement indien sur les activités menées entre le 1er janvier et le 30 décembre 2000. Elle s'est déclarée particulièrement intéressée par le programme d'évaluation de l'impact sur l'environnement, mis en place par le Gouvernement indien. Elle a estimé en outre qu'il serait utile à l'avenir que les contractants participent aux réunions de la Commission pour présenter leurs rapports annuels et en discuter le contenu avec la Commission.

9. La Commission a noté qu'à l'avenir les rapports des contractants devraient être conformes aux dispositions du Règlement relatif à la prospection et à

l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et qu'ils devraient être bien plus détaillés que les rapports présentés en application de la résolution II.

10. Ainsi que la Commission l'avait demandé à sa réunion de 2000, le Secrétariat a présenté un rapport sur les activités de formation menées par les investisseurs pionniers enregistrés depuis 1990. Elle a pris acte de ce rapport, qui constituait à son avis une base utile pour l'examen des futurs programmes de formation.

11. La Commission a examiné les contrats d'exploration signés par l'Autorité et six contractants, à savoir :

a) L'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer;

b) La Deep Ocean Resources Development Co. Ltd.;

c) L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;

d) L'organisation mixte Interoceanmetal;

e) La République de Corée;

f) L'entreprise d'État Youjmorgueologia.

12. Les membres de la Commission ont fait des observations d'ordre général sur le rythme probable des activités menées dans la Zone, notant que les perspectives de production commerciale des minerais contenus dans les nodules polymétalliques demeuraient peu favorables pour des raisons économiques. On a noté également que certains contractants avaient déjà fait un travail d'exploration considérable alors que d'autres n'en étaient qu'au premier stade. La Commission a noté que tous les contractants avaient souligné la nécessité d'étudier plus avant les facteurs environnementaux.

13. Enfin, la Commission a pris note d'autres problèmes internationaux qui pourraient influencer sur les travaux de l'Autorité actuellement à l'étude en d'autres instances, y compris le processus de consultation officieux établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33, ayant pour but d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes. Il s'agissait notamment d'une meilleure coordination de certains aspects de la recherche scientifique en mer, de la préservation et de

la gestion des ressources génétiques des fonds marins et de la création de zones protégées en haute mer. La Commission a souligné qu'il fallait continuer à suivre ces questions dans la mesure où elles risquent d'avoir un effet sur les fonctions et les responsabilités de l'Autorité et sur la nécessité d'une coopération internationale entre l'Autorité et d'autres organisations internationales.

---